

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-063

Modification de la convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel - avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L 212-15,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2021-042 en date du 8 juin 2021 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850,

Vu le projet d'avenant n°1,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel relatif à l'ajout de deux articles :

- article 3 bis sur le partage des locaux (dans le but d'éviter le chevauchement de plusieurs conventions) ;
- article 8 sur la facturation de l'entretien des locaux (la commune de Courchevel facture 20 € de l'heure par agent mobilisé à la Communauté de communes).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 14 novembre 2022



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2022/063

Modification de la convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel - avenant n°1

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-064

Attribution du marché public d'assurance responsabilité civile et protection juridique

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de relancer une consultation pour assurer la responsabilité civile et la protection juridique de Val Vanoise au 1er janvier 2023,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 octobre 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2022_23,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 7 novembre 2022 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le lot 1 du marché public n°2022_23 relatif à des services d'assurance responsabilité civile avec la société SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador Allende (79031 Niort Cedex 9), pour un montant prévisionnel annuel de 6 278,31 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'attribuer et de signer le lot 2 du marché public n°2022_23 relatif à des services d'assurance pour la protection juridique des agents, élus et de la personne morale avec la société SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador Allende (79031 Niort Cedex 9), pour un montant prévisionnel annuel de 1 609,43 € TTC.

ARTICLE 3 :

Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 28 novembre 2022



Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.